

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 27 MARS 2024**

Quorum	7
Présents	9
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 14 mars 2024**

L'an Deux mille vingt-quatre et le 27 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : M Olivier BERNARDI, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ,

**Absents excusés**: M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Martine BONNET,

**Pouvoir** : M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI

**Pouvoir** : Mme Isabelle SILHOL à M. François BARDEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Comité Syndical qu'en application des Articles L 1612-12 et L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical arrête le Compte de Gestion qui lui est présenté annuellement par le Trésorier.

Monsieur le Rapporteur indique que le Compte de gestion doit être adopté au plus tard le 30 Juin de l'année suivant la clôture de l'exercice considéré et présente le Compte de gestion 2023 du Syndicat Centre Hérault.

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2023 a bien été transmis par le Comptable Public avant la date limite du 1<sup>er</sup> Juin 2023 (Article L 1612-12 du CGCT);
- constate que les résultats de l'exercice 2023 portés au Compte Administratif 2023 du Syndicat Centre Hérault, sont conformes au Compte de Gestion 2023 tels que présentés par Monsieur le Trésorier de Clermont l'Hérault.
- constate que les imputations par chapitres et articles sont conformes au Compte de Gestion 2023.
- déclare que le compte de gestion du Trésorier municipal peut être adopté.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**ADOpte** le compte de gestion du Trésorier pour l'année 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2024  
et publié ou notifié le : .../.../2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).